



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY
15130 VEZELS-ROUSSY
mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2024
PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, LESCURE Céline,

Absents : Mr MAX Pablo

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUMANIOL Jacques

Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2024 : le PV est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin d'amortir la subvention DETR reçue pour l'aménagement entrée bourg il est nécessaire d'enregistrer une DM pour approvisionner les comptes en dépense 139361-040 et en recette 777-042 pour un montant de 821.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 et d'adopter la décision modificative, comme suit :

COMPTES DEPENSES

023 / 023 Virement à la section d'investissement 821,00

040 / 139361 / OPFI Dotation d'équipement des territoires 821,00

COMPTES RECETTES

021 / 021 / OPFI Virement de la section de 821,00

042 / 777 Quote-part subv invest transf cpte résultat 821,00

ADOPTION RAPPORT ANNUEL CABA sur le SERVICE PUBLIC de COLLECTE et ELIMINATION des DECHETS MENAGERS 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés instauré par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à laquelle la commune de Vezels-Roussy adhère. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à la CABA.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023

ADOPTION RAPPORT CABA sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS d'EAU et d'ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dont la commune de Vezels-Roussy est membre doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à la CABA.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2023.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques dits de Santé et de Prévoyance, des conventions de participation dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG15) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée à la société Collecteam.

Monsieur Le Maire précise que cette convention de participation est conclue pour une durée est de 6 ans.
Monsieur Le Maire rappelle les formules proposées par l'organisme assureur :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Monsieur Le Maire précise que les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.

La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, la situation familiale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque Prévoyance à compter du 01/01/2025 par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Cantal avec Collecteam ;

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux :

Chemin du Gal une demande au fonds de soutien Caba pour solde a été demandé, les travaux sont en attentes

Chemin de la Drulhes : les travaux sont en attentes

Captage d'eau : Une étude est en cours avec la Chambre d'Agriculture et la CABA sur les périmètres de protection des captages d'eau, les agriculteurs concernés seront reçus par la Chambre d'Agriculture.

Territoire engagé : afin de favoriser le développement de la biodiversité, il est proposé à la commune de poser des spirales pour les insectes ainsi que 2 nichoirs pour les chauves-souris.

Camping-car : une étude sur le stationnement et les aires de camping-car a été réalisée sur le territoire de la CABA, la commune de Vezels-Roussy, sera concernée par un marquage au sol uniquement pour stationnement au niveau du parking.

Logement : une étude des candidatures a été faite pour la location du logement vacant au 2 chemin des fontaines. Le conseil municipal décide d'attribuer le logement à M. CAMMAS

Caces : suite à l'acquisition d'une nouvelle pelleuse par la CUMA du printemps, il va être nécessaire que l'employé communal suive la formation CACES R482 cat B1 Pelle Hydraulique, Pelle multifonction >6 tonnes. Le conseil municipal valide cette décision.

Cimetière : les plans des 3 cimetières ont été créés informatiquement, un fichier numérique a également été conçu avec l'ensemble des concessions. Cet état des lieux a fait émerger certaines difficultés de gestion sur l'ancien cimetière de Vezels-Roussy et fait apparaître 10 concessions sans nom et/ou abandonnées. Il faut réfléchir à une procédure de reprise de concession car au 2 cimetières (ancien et nouveau) de Vezels-Roussy, il ne reste que 2 places et que le propriétaire du terrain adjacent n'est a priori pas disposé pour vendre.

Infirmier : le conseil municipal est informé qu'un infirmier libéral est installé depuis le 01 octobre 2024 sur la commune de Labrousse

La séance est levée à 22h30
Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN
Le Secrétaire de Séance
Jacques ROUMANIOL